



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

successions

Question écrite n° 67496

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur les dispositions de l'article 722 du code civil. En effet, cet article stipule qu'en cas de décès simultané des deux conjoints du même âge (accident, par exemple), l'homme est réputé être décédé après la femme. Cette disposition discriminatoire envers les femmes a une incidence de taille sur les questions d'héritage. En conséquence, il souhaiterait connaître sa position sur cette question, et savoir si elle envisage de modifier cet article à l'heure où la parité devrait être un principe de droit.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67496

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5865